



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE DU MAIRE

N°AR2021-162

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-10 et R.2224-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-2 et R.123-27,
Vu l'arrêté n° AR2021009 du 26 janvier 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et défini les objectifs poursuivis,
Vu la délibération n° DE 20210041 en date du 16 juin 2021 portant arrêt du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les avis de l'Etat et des personnes associées ou consultées,
Vu la décision en date du 01 septembre 2021 du Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-François TANGHE en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces constituant les dossiers du projet de modification du PLU,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il est procédé à l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local de la commune d'Archamps.

L'enquête se déroulera du **lundi 27 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 soit 33 jours consécutifs.**

Les objectifs poursuivis par la modification du PLU sont les suivants :

- Réduction du Coefficient d'Emprise au Sol dans les zones Ub, Uv et Uh ;
- Précision apportée sur la définition du Coefficient d'Emprise au Sol ;
- Réduction de la hauteur dans la zone Ub ;
- Précision sur la hauteur dans la zone Uv selon la typologie de la toiture (plate ou à pentes) ;
- Augmentation du coefficient d'espace vert dans les zones Ub, Uv et Uh ;
- Réduction des reculs par rapport à la RD 18 (côté ruisseau de l'Arande) ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

- Modification des règles de stationnement ;
- Complément à la règle sur les espaces verts avec obligation de planter des arbres de haute tige dans les zones Ut et 1AUt ;
- Corrections de différents points mineurs du règlement et de quelques coquilles ;
- Mise à jour des annexes sanitaires, volet eaux pluviales.

Article 2 – Personne responsable du projet et demande d'information

Madame le Maire de la commune d'Archamps est responsable du projet de modification du PLU. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de Madame le Maire : Madame Anne RIESEN – Mairie – 1 Place de la Mairie – 74160 ARCHAMPS.

Article 3 - Commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-François TANGHE, domiciliée au 75 Allée Carducci – 74130 BONNEVILLE, fonctionnaire territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en Mairie d'Archamps où toutes les observations pourront lui être adressées.

Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête conjointe

Les dossiers d'enquête publique, les pièces qui les accompagnent et le registre d'enquête publique seront déposés en Mairie d'Archamps pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés ou fermeture exceptionnelle :

- Lundi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h ;
- Mardi et jeudi : de 14 h à 19 h.

Un poste informatique avec un accès gratuit à Internet est mis à la disposition du public à la Mairie d'Archamps aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête : Mairie d'Archamps – 1 place de la Mairie – 74160 ARCHAMPS.

Article 5 : Recueil des observations du public

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées dans le registre d'enquête (registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur), tenu à la disposition du public à cet effet au siège de la Mairie d'Archamps, aux jours et heures désignées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Archamps – A l'attention de Monsieur Jean-François TANGHE, commissaire-enquêteur – BP n° 40 – 74165 COLLONGES-SOUS-SALEVE CEDEX ;
- Adressées par messagerie électronique à l'adresse mail dédiée à cet effet : plu@mairie-archamps.fr

Un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public en Mairie d'Archamps, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et propositions transmises au siège de l'enquête par voie postale seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Article 6 – Accueil du public par le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public et les éventuelles observations orales et écrites concernant le dossier soumis à enquête à la Mairie d'Archamps aux dates et heures suivantes :

- Mardi 28 septembre 2021 de 14 h à 19 h ;
- Lundi 04 octobre 2021 de 09 h à 12 h ;
- Mercredi 13 octobre 2021 de 9 h à 12 h ;
- Mardi 19 octobre 2021 de 14 h à 19 h ;
- Vendredi 29 octobre 2021 de 9 h à 12 h.

Article 7 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Le Dauphiné libéré,
- Eco Savoie Mont Blanc.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à un affichage de l'avis au siège de la Mairie et sur les panneaux municipaux dédiés au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site Internet de la Mairie d'Archamps.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique, remise des rapports et des conclusions de commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire d'Archamps et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de ses rapports et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 – Consultation des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle. Ils seront également consultables sur le site Internet de la commune.

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public en écrivant à l'adresse suivante : Mairie d'Archamps - BP n° 40 – 74165 COLLONGES-SOUS-SALEVE CEDEX.

Article 10 – Avis de l'autorité environnementale

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 20 juillet 2021 (n° de registre du dossier : 2021-ARA-KKUPP-02321).

Article 11 – Décisions à prendre au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par le Maire au Conseil municipal.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour prendre une délibération approuvant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 12 - Exécution et notification de l'arrêté

Le Maire d'Archamps et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations du présent arrêté seront adressées au :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- Monsieur Jean-François TANGHE, commissaire-enquêteur.

Article 13 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- Soit par un recours gracieux auprès de Madame le Maire d'Archamps adressé par écrit dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou tacite par l'administration.

Certifié exécutoire par le Maire
Affiché en mairie le 10/09/2021
notifié le

En mairie, le 07 septembre 2021
Le Maire,
Anne RIESEN

